

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 28 MAI 2026

Date de convocation :
22/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
 Présents : 9
 Votants : 11

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Maxime SIRE), Solange RUSSO (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/27

OBJET : Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs – Année 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux textes en vigueur, il y a lieu de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs. La commission comprend, outre le maire, président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés sur une liste de contribuables en nombre double (soit 24) par la DGFIP.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose la liste de contribuables suivante :

- Pierre ARIS	- Daniel CEURTY
- Danielle POMES	- Didier GIRBEAU
- Djamila BRIKI-HERIECH	- René MATON
- Éric CHIMENTO	- Loïc CHAUFRIASSE
- Olivier GRIEU	- Sandra PORTES
- Michelle HUMBERT	- Yannis COUZY
- Renaud SALA	- Corinne HENRIC
- Alexis SIRE	- Carole BAYER
- Solange RUSSO	- Frédéric CARRERE
- Maxime SIRE	- Sandra BARDY
- Gisèle TRESSERRES	- Nicolas MARKMANN
- Jean SOUBRA	- Annie CHIMENTO

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026/22 du 16/04/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
28/05/2026

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

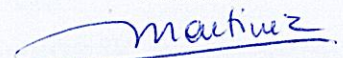
- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 28/05/2026

à Montalba Le Château

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Mme Marie MARTINEZ

